

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 19 MAI 2026 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
12

Nombre de procurations :
3

Présents :

M. DE FEYTER	M. PRODÖHL	
M. SZCZERBOWSKI	M. TRANI	Mme STARCK
M. GOUJON		Mme NICOLAS
M. SIEBERT	M. REGIANI	Mme MALIZIA
Mme MATHI		Mme ALTMEIER

Absents excusés :

Mme MALINI
M. WAGNER
Mme SCHEFFER

Procuration donnée à

Mme MALIZIA
M. DE FEYTER
Mme MATHI

Secrétaire : Mme ALTMEIER

1. TRAVAUX DE VOIRIE – TROTTOIR ENTREE DE LA RUE DE TENDELING

M. le Maire informe le Conseil de l'absence de trottoir rue de Tenteling devant le n°39. La sécurité des piétons n'est pas garantie. Il propose des travaux de continuité jusqu'au panneau d'entrée d'Agglomération.

Il rappelle que le Département de la Moselle a mis en place « AMISSUR » (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) qui est le dispositif dédié au financement des opérations de sécurisation des voiries.

En l'occurrence, il subventionne pour les communes de moins de 2 000 habitants : dès lors qu'ils concourent à la sécurisation des déplacements des usagers (éloignement des axes de circulation des véhicules motorisés) la création de trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de **création d'un trottoir au droit de la maison située au n°39 rue de Tenteling (D31c)** pour un montant estimé à **14 040.00€HT** (Offre KLEIN GUY TP – Diebling).

SOLLICITE une subvention au titre du **dispositif « AMISSUR »** (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) du Département de la Moselle.

AUTORISE le Maire, s'agissant de Routes Départementales, à ajuster le programme pour avoir une validation technique préalable de la part du Département de la Moselle.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

2. EGLISE DE FOLKLING – REHABILITATION DU CHAUFFAGE

M. le Maire rappelle au Conseil le sinistre subi dans le local chaufferie de l'église de Folkling le 29/10/2025.

La chaudière fioul est hors d'usage après avoir été noyée par près d'1.50 mètres d'eau.

La Commune, propriétaire, a déclaré le sinistre à son assureur.

Après analyse, il s'avère que toutes les eaux de pluie de la mairie et de l'église ruissèlent sous le parvis par une conduite bouchée par des racines de conifères.

Il est nécessaire de mettre en place un système de pompage automatique pour éviter que cela ne se reproduise.

A l'origine, le parvis a été réalisé au-dessus du local chaufferie et l'on n'accède au site que par des escaliers exigus. Les travaux de réhabilitation s'avèrent ainsi plus complexes avec 2 solutions étudiées pour conserver la chaufferie à cette même place :

- Un modèle démontable et remontable sans génie civil ;
- Un modèle classique et l'agencement d'un nouvel accès pour en permettre la pose.

Sur les conseils de notre chauffagiste et, pour bénéficier d'un accès facilité au site, le Maire préconise cette 2^{ème} solution.

La Commune, propriétaire, est maître d'ouvrage et a sollicité la participation financière au reste à charge par le Conseil de Fabrique de l'Eglise, gestionnaire du site cultuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de **réhabilitation de la chaufferie de l'église de Folkling** comme suit :

- ⊕ Une **chaudière fioul** auprès de **GABRIEL JEANNOT** (Henriville) pour un montant estimé à **52 237.00€HT**.
- ⊕ Une **trappe** pour l'accès à ladite chaufferie auprès de **SCB CONSTRUCTIONS** (Valmont) pour un montant estimé à **13449.00€HT** avec une variante de **6355.00€HT**.

FIXE la participation maximale du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Folkling à **24000€**, à **ajuster en fonction du montant réel des travaux**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

3. FOYER DE GAUBIVING – AGENCEMENT DE LA ZONE LAVE VAISSELLE

M. le Maire informe le Conseil que les 2 lave-vaisselle du foyer de Gaubiving sont en fin de vie.

Il propose une solution de réemploi consistant à réparer l'ancien lave-vaisselle de la salle des fêtes et à lui ajouter une desserte pour les paniers.

De plus, l'installation d'un seul matériel permettra un gain d'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de **réparation d'un ancien lave-vaisselle** et **l'acquisition d'une table pour dépose des paniers** auprès de **FCD (Petit-Réderching)** pour un montant de **1 101.00€HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

4. MAINTENANCE DES PORTAILS – CENTRE TECHNIQUE ET GROUPE SCOLAIRE

M. PRODÖHL, Adjoint, rappelle au Conseil que les ateliers situés au Grosswald ainsi que le groupe scolaire sont équipés de portails d'accès automatiques ou non. Il indique que réglementairement, ce matériel doit bénéficier d'une maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater pour la **maintenance des portails du centre technique et du groupe scolaire** l'entreprise **IMPULSION (Oberstinzeln)** comme suit : 500€HT d'abonnement et 250€HT/an/mécanisme.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

5. MAIRIE – LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Le Maire rappelle que le secrétariat utilise actuellement pour la comptabilité et la gestion du service à la population les logiciels du groupe BERGER-LEVRAULT, la gamme « E.Magnus » et le contrat de proximité.

Le contrat en cours expire au 31/12/2026.

La gamme actuelle ne sera plus proposée, une offre a été émise pour la nouvelle gamme en développement : « WeMagnus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **contractualiser avec BERGER-LEVRAULT (Boulogne-Billancourt)** pour un montant annuel la **1^{ère} année de 6890€HT/an** pour la **période 2026-2029** conformément à l'offre suivante :

L'offre qui vous ressemble : WeMagnus Mairie Pack Premium

Gestion financière	<ul style="list-style-type: none">✓ Comptabilité, dette, immobilisations✓ Dématérialisation GF : Chorus Pro, flux PES, actes budgétaires✓ Gestion des AP/CP, Gestion déconcentrée du budget, Gestion avancée des habilitations
Paie et Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">✓ Dossier Agent, Paie✓ Dématérialisation RH : DSN✓ Carrières, Absence
Services à la population	<ul style="list-style-type: none">✓ Etat civil✓ Élections (dont Connexion REU, commissions de contrôle, cérémonie citoyenne, jurés d'assises)✓ Dématérialisation GRC : Insee, HubEE, CertDC✓ Exploitation des actes anciens numérisés✓ Gestion administrative des cimetières
Gestion des affaires générales	<ul style="list-style-type: none">✓ Gestion des assemblées et des délibérations✓ Gestion des convocations électroniques
Gestion des services publics	<ul style="list-style-type: none">✓ Facturation
Assistant personnel	<ul style="list-style-type: none">✓ Gestion des tâches, des alertes, de votre réseau✓ Assistant intelligent

+ un service de proximité, avec un technicien dédié à votre disposition

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

6. FRELONS ASIATIQUES : PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES APICULTEURS

M. le Maire rappelle la problématique de développement du frelon asiatique, il constitue une menace tant pour l'Homme que pour les ruches.

Il propose un partenariat avec le syndicat des apiculteurs de Forbach et environs, en 1^{ère} ligne sur le sujet pour leur connaissance du territoire et leur faculté à poser des pièges en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ⊕ D'acquérir 10 pièges et accessoires dédiés
- ⊕ De solliciter le syndicat des apiculteurs de Forbach et environs pour la pose sur le territoire desdits pièges.
- ⊕ De mener une campagne auprès des habitants sur la conduite à tenir

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) **PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de **dresser la liste de propositions suivantes en nombre double** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Norbert PRODÖHL	M. Francis TRANI
Mme Dominique MALINI	M. Guy GOUJON
M. Stéphane SZCZARBOWSKI	Mme Marie-Christine STARCK
M. Philippe WAGNER	M. Yann REGIANI
Mme Véronique NICOLAS	Mme Virginie MALIZIA
M. Jérôme SIEBERT	Mme Myriam MATHI
Mme Céline SCHEFFER	Mme Céline ALTMEIER

Mme Marie- Angèle MEGEL	M. Quentin SCHAER
Mme Eliane HOULLE	Mme Véronique GAMEL
Mme Marie-Rose NANTERN	M. Mathieu SCHAMBION
M. Dominique GEHRING	M. Antoine JAZBINSEK
Mme Pierina DE FEYTER	Mme Laurence PRODÖHL

8. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

M. le Maire expose qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle prévoit d'instituer une Commission Consultative de la Chasse dite « 4C ».

A. Le rôle de la « 4C »

La Commission Communale Consultative de Chasse est un organe consultatif permanent, qui peut être saisi par le maire, lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à lui fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type :

- ⊕ La consistance des lots ;
- ⊕ Les demandes de réserves et enclaves ;
- ⊕ Le choix du mode de mise en location des lots ;
- ⊕ L'agrément des candidatures à la location ;
- ⊕ Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- ⊕ Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- ⊕ Une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- ⊕ La résiliation du bail de chasse par la Commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

B. La composition de la « 4C »

Elle est constituée par :

- ⊕ Le Maire président *ou son représentant*, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- ⊕ Le Directeur départemental des territoires *ou son représentant* ;
- ⊕ Le comptable assignataire de la commune *ou le représentant désigné par le comptable* ;
- ⊕ Le président de la chambre départementale d'agriculture *ou son représentant*,
- ⊕ Le président de la fédération départementale des chasseurs *ou son représentant*,
- ⊕ Le président du centre régional de la propriété forestière *ou son représentant*,
- ⊕ Le lieutenant de louveterie territorialement compétent *ou le représentant désigné par le celui-ci*,
- ⊕ Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) *ou son représentant*,
- ⊕ Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité *ou son représentant*,
- ⊕ Un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier.

Il n'est pas possible de désigner comme membre(s) de cette commission des conseillers municipaux qui souhaiteraient être candidats à la location de la chasse communale, sous peine d'enfreindre les dispositions prévues par le code pénal (article 432-12) concernant la prise illégale d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membres de la Commission Consultative Communale de Chasse, **les 2 conseillers municipaux** suivants :

Nom	Qualité	Fonction dans la 4C
M. Philippe WAGNER	<i>Conseiller municipal</i>	Conseiller municipal désigné
M. Jérôme SIEBERT	<i>Conseiller municipal</i>	Conseiller municipal désigné

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Il a été sollicité par le Cercle Saint Eloi basket pour une participation supplémentaire ponctuelle car le club a engagé des travaux de réhabilitation du club house comprenant mise aux normes électriques et accessibilité. Le Maire propose, à cet effet, de verser une subvention supplémentaire destinée à minorer les frais engagés par le club.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Cercle Saint Eloi Basketball Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2026	<u>5 000€</u>
		Subvention exceptionnelle 2026	<u>1 000€</u>

10. LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2027

Conformément à l'extrait de l'arrêté préfectoral N°2026/DCL/4/172 du 9 avril 2026, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2027, **procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms**, à partir de la liste électorale (23 ans révolus).

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2027 pour la Commune de FOLKLING se compose comme suit :

- ⊕ 2 administrés de Folkling
- ⊕ 1 administré de Gaubiving

Les communes de FOLKLING et BOUSBACH étant regroupées dans cette procédure, cette liste de noms sera ajoutée à celle de BOUSBACH avant communication au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.

POINTS DIVERS

PLATEFORME DE SECURITE ROUTIERE LOT LE VERGER

Le Maire indique que les travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour de la sortie du Lot le Verger et de la rue de Tenteling sont en cours de finalisation. Il reste le marquage au sol à effectuer.

TRAME VERTE ET BLEUE - PLANTATIONS

Le Maire indique que conformément au programme « Trame Verte et Bleue », les plantations de haies et d'arbres fruitiers ont été réalisées sur les 3 sites prévus : Lot Bel Air, chemin d'exploitation vers l'antenne et salle des fêtes.

Deux plants gênants au chemin de l'antenne ont dû être déplacé pour permettre l'accès aux terrains voisins de l'agriculteur M. TILLY. Conformément à la délibération du 02/02/2026, le Maire garantira le parfait entretien des arbres limitrophes, notamment pour ne pas occasionner de gêne en mitoyenneté.

GYMNASE – CONFORT D'ETE – LAQUE SOLAIRE

Le Maire indique que les travaux de pose d'une laque solaire sur la partie de toiture en polypropylène sont en cours (50%). Certes, le visuel semble moins soigné qu'envisagé, mais les 1ers résultats sont satisfaisants avec une baisse de température observée de 3 à 4 degrés.

GYMNASE – NOUVEAUX BANCS EN SALLE

Le Maire rappelle que l'état des bancs dans la salle principale était vétuste, pouvant occasionner des problèmes de sécurité (soudures). Les 5 bancs ont été remplacés pour environ 900€HT.

LITIGE SCI LA FERME/COMMUNE DE FOLKLING – DECISION EN 1ERE INSTANCE

Le Maire rappelle que la SCI la Ferme a porté une requête auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg suite au rejet par la Commune de sa demande d'aménagement de voirie devant le 2 rue de Tenteling (bateau + retrait d'un arrêt de bus intercommunal).

Il indique que cette demande a été rejetée suite à l'audience du 25 mars 2026.

LOCAL PARAMEDICAL 7 RUE DE BEHREN– REHABILITATION

Le Maire informe de la fin des travaux de réhabilitation du site : chauffage, électricité, sol, murs. Il convient désormais de trouver 2 locataires (RDCH + étage).

<p>Le Maire M. Bernard DE FEYTER</p>	<p>Le Secrétaire de Séance Mme Céline ALTMEIER</p>
 <p>The seal is circular with the text 'MAIRIE DE FOLKLING' at the top and '57 (Moselle)' at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle, and a tree.</p>	 <p>A very faint, handwritten signature or stamp is visible in the center of the right-hand cell.</p>